



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 26 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

**1940-003** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1940 CONCERNANT LES ANIMAUX** »;

**1968-001** intitulé « **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1968 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA 25<sup>e</sup> AVENUE, ENTRE L'AUTOROUTE 640 ET LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE** ».

Le règlement **1940-003** a pour objet de modifier le délai de mise à disposition de l'animal à 3 jours au lieu de 5 jours.

Et le règlement **1968-001** a pour objet d'abroger le règlement numéro 1968 de contrôle intérimaire de la 25<sup>e</sup> Avenue, entre l'autoroute 640 et le chemin de la Grande-Côte puisqu'il n'est plus nécessaire.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation du règlement 1940 est disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 27<sup>e</sup> jour d'août 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau